

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°DEC2025-104 du 7 octobre 2025, autorisant le Maire à signer une convention de formation pour un montant de 1.470 €/TTC,

Considérant que la société CIRIL GROUP SAS a fait une erreur dans le montant de la proposition et qu'il convient de signer une nouvelle convention,

DECIDE

Article 1 : La décision n°DEC2025-104 du 7 octobre 2025 est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes.

Article 2 :

Une convention de formation est signée avec la société CIRIL GROUP SAS, SIRET n° 305 163 040 00119, située à VILLEURBANNE (69100), 49 avenue Albert Einstein, représentée par son Président, Monsieur Amaël GRIVEL.

Article 3 :

Cette convention porte sur une formation en distanciel intitulée « Gestion de l'organigramme » d'une durée de 1 jour de 9h à 12h et de 14h à 17h dispensée au profit de 5 agents de la Commune le 15 décembre 2025.

Article 4 :

Le coût de la formation s'élève à 1.170 €/TTC.

Article 5 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 14 novembre 2025,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

14 NOV. 2025



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251114-DEC2025-110-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025